

Une instance pour assurer la sauvegarde des intérêts et des droits de l'enfant

Récemment réuni à Bruxelles, le Comité de coopération interparlementaire entre le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et le Parlement de la République et Canton du Jura a eu l'occasion d'auditionner M. Bernard de Vos, délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les missions du délégué général ou ombudsman des enfants sont notamment :

- d'informer des droits et intérêts des enfants et d'assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant ;
- de vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants ;
- de recommander au Gouvernement, ou au Parlement et à toute autorité compétente à l'égard des enfants, toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts de l'enfant;
- de recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts de l'enfant;
- enfin, de mener, à la demande du Parlement, des investigations sur le fonctionnement des services administratifs dont dépend sa mission.

En Belgique, le délégué général peut adresser à toutes les autorités, fédérales, communautaires, régionales, provinciales ou communales, les interpellations et demandes d'investigation nécessaires pour accomplir sa mission. Il dispose notamment d'un pouvoir d'investigation relativement large et d'un accès privilégié aux services administratifs, voire aux institutions financées par l'Etat. Son objectif est notamment d'assurer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

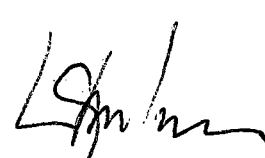
La Suisse n'a pas, à notre connaissance, une telle institution, ni d'ailleurs aucun canton. Or, les problèmes relatifs aux droits de l'enfant ne sont pas inconnus dans notre pays. Des affaires, certes anciennes, resurgissent d'enfants retirés de leur famille et placés de force dans des institutions. Ou plus récemment du sort des enfants de clandestins en Suisse, notamment par rapport à leur droit à l'éducation.

De nombreux services administratifs ont aussi à rendre des décisions qui concernent des enfants, ou la famille en général, sans forcément être spécifiquement sensibilisés aux droits et intérêts spécifiques des enfants.

Il apparaît dès lors que l'institution d'un ombudsman des enfants dans le Jura, ou au niveau intercantonal, pourrait s'avérer utile voire nécessaire. Les interventions du délégué général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par des actions de conciliation et de médiation, mais aussi parfois par des dénonciations, ont permis, dans de nombreuses situations, que les droits et intérêts de l'enfant soient mieux pris en compte par l'Etat.

Ainsi, sur le modèle de ce qui existe en Belgique et ailleurs en Europe, le Gouvernement est invité à étudier les avantages et intérêts à créer une institution cantonale, voire intercantonale, qui aurait pour mission de promouvoir, défendre et sauvegarder les droits et intérêts des enfants, dans le respect de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

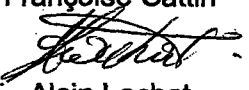
Delémont, le 27 novembre 2013



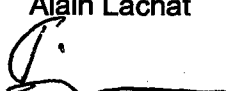
Claude Schlüchter
Président-délégué du Comité mixte



Françoise Cattin



Alain Lachat



Thierry Simon

André Burri

